Fiche du 4/5/2012, revision 1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/LÆNTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EST Code commercial: 13.020

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit et emploi:

Détergent pour surfaces lavables.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. 0039 02 3285220 fax 0039 02 33501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4 Numéro dappel daurgence

Centre antipoisons tel. 0140054848

KITER S.R.L. - tel. 0039 02 3285220 (heures de bureau).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

La mélange n'est pas à se considérer dangereuse.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et lænvironnement :

Aucun autre risque.

2.2 Éléments dœtiquetage

S Phrases:

S23 Ne pas respirer les aérosols.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Dispositions particulières:

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

2.3 Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune.

Autres risques:

Aucun autre risque.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N.A.

3.2 Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement relatif à la classification, à lœtiquetage et à læmballage des substances et des préparations, et classification relative :

1-5% 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

REACH No.: 01-2119475104-44, 603-096-00-8, CAS: 112-34-5, EC: 203-961-6

Xi; R36

EST/1

3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1-5% Acide citrique

REACH No.: 01-2119457026-42-XXXX, CAS: 5949-29-1, EC: 201-069-1

Xi; R36

3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1-5% Alcool gras ethoxylés

CAS: 68439-46-3 Xn,Xi; R22-41

3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

3.3/1 Eye Dam. 1 H318

Composants (Reg. (CE) 648/2004) :

Moins de 5 %: Parfums, agents de surface non ioniques.

Désinfectants (chlorure de didécyl diméthyl ammonium), 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol, benzyl salicylate, hexyl cinnamal, limonene.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas doingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas donhalation:

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement:

Aucun.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LEINCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens dextinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par læxplosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément lœau contaminée utilisée pour éteindre lœncendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées. Si cela est faisable dœn point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures dourgence

EST/1

Porter les dispositifs de protection individuelle. Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de lœnvironnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher lœcoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir lœau de lavage contaminée et lœliminer. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours dœau, le sol ou le système dœvacuation dœau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec la peau et les yeux, lighalation de vapeurs et brouillards. Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qui s nopient été nettoyés. Avant les opérations de transfert, sons surer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant doncéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions down stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

8. CONTRÔLES DE LÆXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5 TLV-TWA: 10 ppm- 67,5 mg/m³

TLV-STEL: 15 ppm- 101,2 mg/m³

8.2 Contrôles de læxposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale.

Opérer quoi qual en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Landoption de précautions spéciales næst pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où læxposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires, par ex. CEN/FFP-2(S) ou CEN/FFP-3(S).

Risques thermiques :

Aucun.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:

Liquide transparent orange

Odeur: Abricot Seuil doodeur: N.A. pH: 2.2 Point de fusion/congélation: N.A. Point débullition initial et intervalle débullition: 100 °C Inflammation solides/gaz: N.A. Limite supérieure/inférieure donflammabilité ou doexplosion : N.A. Densité des vapeurs: N.D.

Point éclair: Non flammable

Vitesse dévaporation :N.A.Pression de vapeur:N.D.Densité relative:1 kg/lHydrosolubilité:TotaleLiposolubilité:Non miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Température dœuto-allumage:

N.A.

Température de décomposition:

Viscosité:

N.D.

Propriétés explosives:

N.A.

Propriétés comburantes:

N.D.

9.2 Autres informations

Miscibilité: N.D.
Liposolubilité: N.D.
Conductibilité: N.D.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances: N.D.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique:

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun.

10.4 Conditions à éviter:

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

LD50(oral,rats): 6580 mg/Kg LD50(peau,lapins): 4120 mg/Kg Acide citrique - CAS: 5949-29-1 LD50(oral,rats): 5400 mg/Kg LD50(peau): >2000 mg/Kg

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Test: LC50 - Espèces: Poissons - Durée h: 96 - mg/l: 1300

EST/1

Test: EC50 - Espèces: Daphnia - Durée h: 48 - mg/l: 100 Test: EC50 - Espèces: Algues - Durée h: 192 - mg/l: 53

Acide citrique - CAS: 5949-29-1

Test: LC50 - Espèces: Poissons - Durée h: 48 - mg/l: 440 Test: LC50 - Espèces: Daphnia - Durée h: 24 - mg/l: 1535

12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critèries de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

12.3 Potentiel de bio-accumulation

N.A.

12.4 Mobilité dans le sol

N.A.

12.5 Résultats de lœvaluation PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LÆLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU:

N.A.

14.2 Nom dexpédition des Nations unies:

N.A

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

N.A.

14.4 Groupe dæmballage:

N.A.

14.5 Dangers pour lænvironnement:

N.A

14.6 Précautions particulières à prendre par loutilisateur:

N.A

14.7 Transport en vrac conformément à lannexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et dœnvironnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses).

Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses).

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant dagents chimiques pendant le travail).

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE.

Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP),

Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010(Annexel).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

NO

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les veux.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE. Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée cidessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Fiche des composants (Reg. (CE) n. 648/2004)

[Pour informations: http://europa.eu.int/comm/enterprise/cosmetics/html/cosm_inci_list.htm]

| INGREDIENTI |
|---------------------------------|
| Aqua |
| Butoxydiglycol |
| C9-C11 pareth-6 |
| Citric acid |
| Didecyldimonium chloride |
| 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol |
| Parfum |
| Colorants |
| Benzyl salicylate |
| Hexyl cinnamal |
| Limonene |

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Istituto Superiore di Sanità (Italie) - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche.

ADR: Accord européen relatif au transport international

des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie

(division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques

commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage

des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par I'

"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire

des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition

pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH).

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.